ARRETE INTERPREFECTORAL

Le Préfet de la Mayenne **Le Préfet de l'Orne** **Le Préfet de la Sarthe**

VU la Directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mars 1992 concernant la conservation des habitats ainsi que de la flore et de la faune sauvages ;

VU le décret n° 95.631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU la circulaire de Madame la ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 26 février 1999 ;

VU les décisions du Comité départemental de suivi NATURA 2000 du département de la Sarthe en date du 7 avril 1999 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRETENT

Article 1 - Un Comité de pilotage chargé d'assurer le suivi de la réalisation du document d'objectifs NATURA 2000 du site des Alpes mancelles (site n° UE FR5200646) est constitué.

Article 2 - Le Comité de pilotage est présidé par M. le Sous-Préfet de Mamers (département de la Sarthe).

Article 3 - Ce Comité de pilotage est composé de trois collèges comprenant les titulaires suivants ou leur représentant :

- Collège des administrations de l'Etat, autres établissements publics et organismes :
  - M. le Directeur Régional de l'Environnement
  - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Mayenne
  - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Sarthe
  - M. le Directeur Départemental de l'Equipement de Mayenne
  - M. le Directeur Départemental de l'Equipement de Sarthe
  - M. le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Mayenne
  - M. le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Sarthe

- Collège des collectivités locales :
  - MM. les Présidents des Conseils Généraux de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe
  - MM. les maires des communes de Mayenne : GESVRES
    SAINT-PIERRE-DES-NIDS
    Orne : SAINT-CENERI-LE-GEREI
    Sarthe : MOULINS-LE-CARBONNEL
    SAINT-LEONARD-DES-BOIS

.../...

- Collège des professionnels, associations et usagers :
  - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Mayenne
  - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Sarthe
  - M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Mayenne
  - M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Sarthe
  - M. le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs de Mayenne
  - M. le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs de Sarthe
  - M. le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Mayenne
  - M. le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Sarthe
  - M. le Président de Mayenne-Nature-Environnement
  - M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois
  - M. le Président de la Société pour la Protection de l'environnement dans le nord-est de la Sarthe
  - M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
  - M. le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak de la Sarthe.

Article 4 - Le Comité de pilotage se réunira en tant que de besoin, à l'initiative de son président, et particulièrement :
- au démarrage de l'étude pour valider la démarche et l'échéancier,
- à l'issue de la phase d'inventaire,
- à l'issue de la phase d'interprétation,
- pour validation du document d'objectifs réalisé.

Article 5 - MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe, M. le Sous-Préfet de Mamers et M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

08 DEC 1999

Le Préfet de la Mayenne	Le Préfet de l'Orne	Le Préfet de la Sarthe
Pierre de BOUSQUET	Jean-Jacques DEBACQ	Elisabeth ALLAIRE